commune de Canéjan

Dispositif dérogatoire de détachement sur un cadre d'emplois de catégorie supérieure réservé aux fonctionnaires en situation de handicap

Appel à candidatures

L'article 93 de la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique a instauré l'expérimentation, à compter du 1er janvier 2020, d'un dispositif dérogatoire pour permettre l'accès, par la voie du détachement, à un cadre d'emplois de niveau supérieur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (visés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail).

Le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixe les modalités pratiques de ce dispositif dérogatoire.

Le Maire de Canéjan informe que le poste suivant : informaticien

- informaticien relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

est à pourvoir dans le cadre du cadre du dispositif de détachement dérogatoire réservé aux fonctionnaires en situation de handicap.

Description du poste à pourvoir et date de détachement au 20 décembre 2026 :

- Gestion des infrastructures informatiques
- Sécurité informatique
- Gestion du parc informatique et des supports techniques
- Gestion des projets informatiques
- Veille technologique
- Gestion des fournisseurs

Formalisation des candidatures

Peuvent candidater sur le(s) poste(s) susvisé(s) :

- les fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail ;
- **et** justifiant de la durée de services publics, fixée dans le statut particulier du cadre d'emplois de détachement, exigée pour l'accès à ce cadre d'emplois par la voie du concours interne.

La candidature se matérialise par la transmission :

• d'un dossier constitué par le candidat, selon le modèle fixé par le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020, comportant les informations suivantes :

- les nom et prénom du candidat
- la collectivité territoriale ou l'établissement public dont il relève ;
- le poste qu'il occupe ;
- sa position statutaire ;
- ses cadre d'emplois et grade actuels ;
- son parcours de formation (scolarité, formation continue, formation professionnelle…)
- une présentation, en trois pages maximums, des principales compétences acquises lors des formations dont il a bénéficié ;
- une présentation, en une page maximum, des principales étapes de son parcours professionnel ainsi que, le cas échéant, des travaux de recherche auxquels il a pu participer et des responsabilités électives, associatives ou syndicales qu'il a pu exercer, en précisant les domaines dans lesquels il a exercé ses fonctions ainsi que les principales compétences acquises et développées à chaque étape de son parcours ;
- un exposé de ses motivations pour intégrer un cadre d'emplois de catégorie supérieure et y poursuivre son parcours professionnel ;

• d'une copie du document, en cours de validité, permettant de justifier l'appartenance à l'une des catégories mentionnées à l'article L. 5212-13 du code du travail.

L'autorité territoriale de détachement vérifie la recevabilité des dossiers de candidature et transmet les dossiers recevables à une commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats.

Modalités de dépôt des candidatures :

L'ensemble de ces éléments sera transmis à la commune de CANEJAN :

- à l'adresse mail suivante : rh@canejan.fr

- ou par voie postale : Allée Poggio Mirteto 33610 CANEJAN

- ou remis en mains propres à l'accueil de la collectivité de Canéjan

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **30 novembre 2026**

Tout dossier incomplet, transmis par une autre voie ou reçu hors délais, sera déclaré irrecevable.

Fait à Canéjan,
Le 10 novembre 2026
Le Maire, Bernard GARRIGOU

MAIRIE DE CANEJAN
33 (Gironde)